

Cathelineau qui circulait à pied sur un trottoir cité Cathelineau, a heurté une louche d'eau faisant souillie sur le sol, et de ce fait a assigné la ville de Royan afin d'obtenir une provision et une expertise.

La Compagnie L'Europe qui assure la ville a chargé M<sup>e</sup> Laigne, Avocat à la Cour, à Bordeaux, de faire réponse à la requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'arrêté interministériel du 30.5.1948, modifié par celui du 21.6.52 apporte la preuve qu'à la date de l'accident cette cité n'était pas placée sous la responsabilité de la ville. Elle n'a été en effet, incorporée au domaine public de la Commune que par délibération du Conseil municipal du 23 Mars 1962.

Il n'en demeure pas moins que la ville étant attaquée elle doit se défendre et M<sup>e</sup> Laigne, Avocat de la Compagnie accepterait d'être désigné à cet effet, sous réserve que par délibération du Conseil municipal, M<sup>onsieur</sup> de Nani soit autorisé à défendre dans cette affaire.

En conséquence, la délibération suivante est proposée aux membres du Conseil:

Le Conseil municipal,

vu l'exposé fait par son rapporteur, concernant l'instance engagée contre la ville, et la Compagnie "L'Europe", par Madame Hymou veuve Cathelineau;

Est décidé de confier les intérêts de la ville à M<sup>e</sup> Laigne Avocat à la Cour à Bordeaux.

Approuvé à l'unanimité

XV

### Reconstitution du grand orgue de l'Eglise Notre-Dame

M. de Nani expose que la ville de Royan dispose d'une créance de dommage de guerre représentant le montant du grand orgue de l'Eglise Notre-Dame, détruit par faits de guerre.

Pour lettre DQ/500/SP DIM du 27 Août 1962, le Ministère de la Construction rappelle la nécessité de conclure définitivement la reconstitution du grand orgue afin de solder l'indemnité correspondante au montant du sinistre estimé à la somme de cent dix mille nouveaux francs (110.000 NF).

L'estimation du dommage avait été faite par un expert réalisateur agréé par le Ministère de la Construction, depuis d.c.d. Afin de hâter la reconstitution du grand orgue de l'église

- d' autoriser M. le Maire à signer :

A - la convention confiant à M. Lenfant le dossier de reconstitution du grand orgue de l'Église Notre-Dame ;

B - le marché de gré à gré pour la reconstitution partielle du grand orgue de l'Église Notre-Dame, dans la limite du montant de cent dix mille nouveaux francs. ( 110.000 frs )

- à le faire en application des dispositions du décret

n° 62.473 modifiant et complétant le décret n° 60.724

du 25 juillet 1960 relatif aux marchés passés au nom des départements, des Communes, des syndicats de Communes, des établissements publics départementaux et communaux.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Docteur Jachet sollicite la parole pour demander ce qui se peut faire des chaises qui ont été prêtées au Casino municipal au début de la saison. A ce sujet, il s'étonne que l'acquisition de ces chaises, selon les renseignements qu'il détient, n'a fait l'objet d'aucune décision en Commission des Finances, pas plus qu'au Conseil municipal.

Monsieur Patrat répond qu'en raison de l'urgence, cette question a été débattue en Commission restreinte restreinte comprenant tous les adjoints. Au sujet de l'utilisation des chaises, il confirme qu'elles ont été simplement prêtées au Casino municipal et qu'elles seront prochainement rendues au Palais du Congrès.

Monsieur Reix demande à nouveau, avant la clôture des débats, que l'étalement de l'Église Notre-Dame soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission des Travaux.

*(Handwritten signatures and notes)*  
M. Reix  
M. Patrat  
M. Jachet  
M. Lenfant  
M. le Maire  
M. le Secrétaire  
M. le Trésorier  
M. le Rapporteur  
M. le Président  
M. le Vice-Président  
M. le 1er Adjoint  
M. le 2nd Adjoint  
M. le 3rd Adjoint  
M. le 4th Adjoint  
M. le 5th Adjoint  
M. le 6th Adjoint  
M. le 7th Adjoint  
M. le 8th Adjoint  
M. le 9th Adjoint  
M. le 10th Adjoint  
M. le 11th Adjoint  
M. le 12th Adjoint  
M. le 13th Adjoint  
M. le 14th Adjoint  
M. le 15th Adjoint  
M. le 16th Adjoint  
M. le 17th Adjoint  
M. le 18th Adjoint  
M. le 19th Adjoint  
M. le 20th Adjoint  
M. le 21st Adjoint  
M. le 22nd Adjoint  
M. le 23rd Adjoint  
M. le 24th Adjoint  
M. le 25th Adjoint  
M. le 26th Adjoint  
M. le 27th Adjoint  
M. le 28th Adjoint  
M. le 29th Adjoint  
M. le 30th Adjoint  
M. le 31st Adjoint  
M. le 32nd Adjoint  
M. le 33rd Adjoint  
M. le 34th Adjoint  
M. le 35th Adjoint  
M. le 36th Adjoint  
M. le 37th Adjoint  
M. le 38th Adjoint  
M. le 39th Adjoint  
M. le 40th Adjoint  
M. le 41st Adjoint  
M. le 42nd Adjoint  
M. le 43rd Adjoint  
M. le 44th Adjoint  
M. le 45th Adjoint  
M. le 46th Adjoint  
M. le 47th Adjoint  
M. le 48th Adjoint  
M. le 49th Adjoint  
M. le 50th Adjoint  
M. le 51st Adjoint  
M. le 52nd Adjoint  
M. le 53rd Adjoint  
M. le 54th Adjoint  
M. le 55th Adjoint  
M. le 56th Adjoint  
M. le 57th Adjoint  
M. le 58th Adjoint  
M. le 59th Adjoint  
M. le 60th Adjoint  
M. le 61st Adjoint  
M. le 62nd Adjoint  
M. le 63rd Adjoint  
M. le 64th Adjoint  
M. le 65th Adjoint  
M. le 66th Adjoint  
M. le 67th Adjoint  
M. le 68th Adjoint  
M. le 69th Adjoint  
M. le 70th Adjoint  
M. le 71st Adjoint  
M. le 72nd Adjoint  
M. le 73rd Adjoint  
M. le 74th Adjoint  
M. le 75th Adjoint  
M. le 76th Adjoint  
M. le 77th Adjoint  
M. le 78th Adjoint  
M. le 79th Adjoint  
M. le 80th Adjoint  
M. le 81st Adjoint  
M. le 82nd Adjoint  
M. le 83rd Adjoint  
M. le 84th Adjoint  
M. le 85th Adjoint  
M. le 86th Adjoint  
M. le 87th Adjoint  
M. le 88th Adjoint  
M. le 89th Adjoint  
M. le 90th Adjoint  
M. le 91st Adjoint  
M. le 92nd Adjoint  
M. le 93rd Adjoint  
M. le 94th Adjoint  
M. le 95th Adjoint  
M. le 96th Adjoint  
M. le 97th Adjoint  
M. le 98th Adjoint  
M. le 99th Adjoint  
M. le 100th Adjoint